Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/283	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et de l'Avenant N°1 - Association Les Vagabonds des étoiles

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023 et l'intérêt de présenter des rencontres de qualité à la population sevranaise,

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la ville de Sevran et l'association «Les Vagabonds des étoiles»,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association «Les Vagabonds des étoiles»,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et de l'avenant N°1 correspondant à la fiche technique du spectacle, avec l'association «Les Vagabonds des étoiles» représentée par M.Joris Barrat, agissant en qualité de Président, pour trois représentations du spectacle «Semeurs de rêves» le 18 novembre 2022 à la Micro-Folie, 14 avenue Dumont d'Urville - 93270 Sevran, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération d'un montant total de 9125€ net (neuf mille cent vingt cinq euros net) association non assujettie à la TVA selon l'article 293B du CGI, correspondant au cachet de 7310€ relatifs aux représentations, et frais de séjour de 1815€, seront imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°2022/ 253

:

Objet : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et de l' Avenant N°1 Association Les Vagabonds des étoiles

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à M.Joris Barrat, Président

Fait à Sevran, le - 2 SEP. 2022

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : - 2 SEP. 2022
Affiché le : - 2 SEP. 2022